

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Table des matières

A.	Le cadre juridique du rapport et du débat d'orientation budgétaire	2
B.	Le Référentiel M57	3
C.	L'environnement macroéconomique	3
D.	Le projet de Loi de Finances 2024	6
a)	<i>Equilibre budgétaire - Article liminaire</i>	6
b)	<i>Principaux concours financiers de l'Etat</i>	6
c)	<i>Fiscalité</i>	7
d)	<i>Logement</i>	8
E.	Les données utiles 2023	8
F.	Le calendrier budgétaire 2024 – Trouville-sur-Mer	11
G.	Les relations financières entre la commune et la CCCCCF	11
H.	Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP / CP)	13
I.	La dette communale	13
J.	Les finances de Trouville-sur-Mer	15
a)	<i>Résultat prévisionnel 2023</i>	15
b)	<i>Recettes de fonctionnement</i>	16
c)	<i>Des dépenses de fonctionnement</i>	17
d)	<i>Dépenses d'investissement</i>	20
e)	<i>Recettes d'investissement</i>	21
f)	<i>Projets de mandat</i>	21
g)	<i>Situation budgétaire de Trouville-sur-Mer</i>	25

A. Le cadre juridique du rapport et du débat d'orientation budgétaire

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport. Les dispositions d'application de l'article L. 2312-1 sont prévues par l'article D. 2312-3.

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2024 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Ce projet de budget 2024 poursuit des objectifs clairs : maintenir des services publics de qualité, dans un contexte inflationniste, maîtriser la dette communale, investir pour redonner du lustre à notre commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2024, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

B. Le Référentiel M57

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la mise en place de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14.

La norme comptable M57

Souplesse budgétaire

Le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvre aux élus locaux, tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits
- Fongibilité des crédits (l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres)
- Dépenses imprévues (gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement).

Le référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

De nouvelles normes comptables pour des états financiers renouvelés

Par l'intégration de nouvelles normes comptables, le référentiel M57 améliore la connaissance et la comptabilisation du patrimoine dans les comptes locaux, pour mieux éclairer les décisions des gestionnaires.

L'adoption du référentiel M57 conditionne aussi la possibilité, pour les collectivités, de remplacer à terme leur compte administratif et leur compte de gestion par un compte financier unique, pour plus de transparence et de lisibilité des états financiers annuels.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics au 1er janvier 2024 (hors services publics industriels et commerciaux).

C. L'environnement macroéconomique

Dans le projet de loi de finances 2024, l'Etat annonce que la croissance demeurerait solide en 2023 (+ 0,9 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

La croissance serait plus résiliente qu'attendu en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive, si bien que l'évolution cumulée du PIB d'ici 2025 serait très proche de 1,3%

Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse. La croissance trimestrielle a atteint 0,5 %, soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière Enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2023, la croissance du PIB s'élèverait à 0,9 %.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025

L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît certes un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4,0 % en glissement annuel en août 2023, après 4,4 % en mai-juin et un point haut à 4,7 % en avril.

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale en glissement annuel diminuerait progressivement, passant de 7,0 % au premier trimestre à 4,5 % au quatrième trimestre. Ce serait également le cas du glissement annuel de l'inflation hors énergie et alimentation, qui passerait sur la même période de 4,4 % à 3,7 %.

En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

L'emploi s'ajusterait un peu, après une évolution particulièrement dynamique ces dernières années

Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent : elles sont descendues à + 41 000 emplois au deuxième trimestre pour l'ensemble de l'économie, alors qu'elles se situaient sur un rythme trimestriel de plus de 100 000 emplois au début 2022.

Le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023 (+ 0,1 pp), malgré les surprises positives relatives au PIB et à l'emploi, ce qui reflète une augmentation plus forte qu'anticipé de la population active. La hausse du taux de chômage résulterait aussi de la réaction retardée de l'emploi au ralentissement passé de l'activité. Ainsi, le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % fin 2025. Cela resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro

Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne à l'horizon de la prévision grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels.

La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid.

Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025

*Points clés de la projection France en moyenne annuelle
(Source Banque de France – Septembre 2023)*

En %	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH) Hors énergie et alimentation	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
Dettes publiques (en % du PIB)	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2

D. Le projet de Loi de Finances 2024

(Avant examen par l'Assemblée Nationale – Septembre 2023)

(Source Association des Maires de Frances – Note CW41892, du 18 octobre 2023)

a) Equilibre budgétaire - Article liminaire

Ensemble des administrations publiques						
En points PIB sauf mention contraire	2022	2023	2024	2025	2025	2027
Solde	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Evolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht*	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Etat et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

* Dette au sens de Maastricht ou dette publique notifiée, couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

En 2024, le déficit de l'Etat passerait ainsi à 144,5 Md€ contre 172,1 Md€ en 2023.

b) Principaux concours financiers de l'Etat

1. La DGF du bloc communal augmente de 220 M€ en PLF 2024

- Ecrêtement : c'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer, contre moins de 10% en 2023.
- Critères financiers. Le produit de la CVAE est remplacé par la fraction de TVA pour le calcul du potentiel fiscal et financier.
- Atténuation de la volatilité de la DSR-cible : la moyenne des revenus des habitants des trois dernières années sera prise en compte au lieu des revenus de la dernière année.
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : introduction d'une garantie de 50 % pour les communes perdant l'éligibilité à la seconde part de DNP.

2. Variables d'ajustement : une baisse de 27 M€ (-67 M€ toutes collectivités locales confondues) : la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle) baisse de 14 M€ (-1,3 %) et les FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) baissent de 13 M€ (-4,2 %).

3. La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€ et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le bénéfice de la DTS est étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie

Le versement d'une part forfaitaire serait donc supprimé.

4. Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL). Le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus est étendu à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. S'ajoute un financement de 400 000 euros, afin de ne pas diminuer le montant unitaire de DPEL accordée aux communes éligibles de moins de 1 000 habitants.

Les scénarii visant à réformer les conditions d'éligibilité et à revaloriser le montant de la DPEL seront examinés lors de la Convention nationale de la démocratie locale le 30 octobre prochain.

5. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 Md€ en crédits de paiements (CP.)

Le Fonds est fléché sur la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€, les territoires d'industrie à hauteur de 100 M€, et les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.

Le fonds continuera aussi d'être réparti entre les actions « Performance environnementale », « Adaptation des territoires au changement climatique » et « Amélioration du cadre de vie ».

6. Le fléchage de la DETR et de la DSIL est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30% pour la DSIL (au lieu de 25% en 2023), et 20% pour la DETR.

Les montants sont inchangés depuis 2019 : 1,046 Md€ pour la DETR, de 570 M€ pour la DSIL.

c) Fiscalité

Remboursement de la TVA : les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA (7,1 Md€ en 2024, soit +404 M€). L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA est estimée à 40 M€ pour 2024. Les 250M€ annoncés correspondent aux 3 années de versement du FCTVA.

d) Logement

1. Aménagement de la fiscalité du logement : - Le PTZ est recentré : il ne pourra désormais être sollicité que sous condition de localisation du logement dans un bâtiment d'habitation collectif et dans une commune classée dans une zone géographique dite tendue.

- Le dispositif Pinel est supprimé

- Le texte prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités en vue de leur donner une « seconde vie » d'une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il n'est pas prévu de compensation pour cette nouvelle exonération de TFPB – ce nouveau dispositif « seconde vie » sera donc intégralement financé par les communes et intercommunalités, soit 160 M€ de pertes TFPB pour les prochaines années pour les communes et intercommunalités, d'après le ministre du logement. (Non estimé à ce jour pour Trouville-sur-Mer)

2. Compensation des pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants par un prélèvement sur les recettes de l'État.

Toutefois, les communes et les EPCI qui avaient institué la THLV en perdent donc le bénéfice, les logements concernés étant assujettis à la taxe sur les locaux vacants perçue par l'État. (Perte de 39 116 € pour Trouville-sur-Mer)

E. Les données utiles 2023

(Source PLF 2024)

- Contexte macro-économique

Croissance France 0,9 %

Croissance Zone€ 0,7 %

Inflation 5,8 %

- Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique -1,3%

Déficit public (% du PIB) 4,9 %

Dettes publiques (% du PIB) 109,5%

- Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 158 Mds €

Dont concours financiers de l'État 55,4 Mds €

Dont la dotation globale de fonctionnement (26,9 Md€)

- Point d'indice de la fonction publique

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €.

- Les chiffres clés des finances locales

Les finances des collectivités locales en 2022

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

	Bloc communal
Dépenses de fonctionnement	
Niveau (en milliards d'euros)	104,7
Évolution	+5,7%
Recettes de fonctionnement	
Niveau (en milliards d'euros)	125,1
Évolution	+5,7%
Taux d'épargne brute	
Niveau (en %)	16,3%
Évolution	-0,0 pt
Dépenses d'investissement ^(a)	
Niveau (en milliards d'euros)	36,3
Évolution	+9,7%
Recettes d'investissement ^(b)	
Niveau (en milliards d'euros)	16,5
Évolution	+4,3%
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	
Niveau (en milliards d'euros)	0,6
(a) Hors remboursement de dette.	
(b) Hors emprunts.	

Les comptes des communes – Opérations réelles (en milliards d'euros)

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles, calculés hors gestion active de la dette.

Budgets principaux	2019	2020 2019 /	2020	2021 2020 /	2021	2022 2021 /	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	70,15	-0,8 %	69,62	+2,7 %	71,52	+5,8 %	75,71
Achats et charges externes	17,22	-6,3 %	16,14	+6,5 %	17,19	+11,1 %	19,09
Frais de personnel	38,21	+0,5 %	38,41	+2,5 %	39,39	+4,9 %	41,31
Charges financières	1,68	-8,1 %	1,54	-7,4 %	1,43	-6,3 %	1,34
Dépenses d'intervention	10,22	+0,5 %	10,27	-0,3 %	10,24	+3,1 %	10,56
Autres dépenses de fonctionnement	2,81	+15,7 %	3,25	+0,8 %	3,28	+3,8 %	3,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	83,10	-1,8 %	81,61	+3,8 %	84,69	+5,3 %	89,17
Impôts et taxes	55,09	+0,1 %	55,16	+2,6 %	56,57	+4,6 %	59,16
- Impôts locaux	46,68	+1,3 %	47,27	-0,3 %	47,15	+3,6 %	48,86
<i>dont : fiscalité reversée</i>	10,85	-0,8 %	10,76	+0,5 %	10,82	-0,1 %	10,80
- Autres impôts et taxes	8,42	-6,2 %	7,89	+19,4 %	9,42	+9,3 %	10,30
<i>dont : fraction de TVA</i>	-	-	-	-	0,68	+10,8 %	0,75
Concours de l'État	14,22	+1,2 %	14,38	+3,8 %	14,92	+2,2 %	15,26
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,72	+0,4 %	11,76	+0,5 %	11,82	+0,6 %	11,90
- Autres dotations	0,30	+14,7 %	0,34	+4,8 %	0,36	+7,9 %	0,39
- Péréquations et compensations fiscales	2,20	+3,6 %	2,28	+20,2 %	2,74	+8,5 %	2,97
Subventions reçues et participations	3,49	+7,2 %	3,75	-2,8 %	3,64	+7,5 %	3,92
Ventes de biens et services	6,61	-22,7 %	5,11	+18,2 %	6,04	+13,4 %	6,85
Autres recettes de fonctionnement	3,69	-13,3 %	3,20	+9,6 %	3,51	+13,3 %	3,98
Épargne brute (3) = (2)-(1)	12,95	-7,5 %	11,98	+9,9 %	13,17	+2,2 %	13,46
Épargne nette = (3)-(8)	6,61	-13,9 %	5,69	+19,4 %	6,80	+4,9 %	7,13
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	25,36	-16,3 %	21,22	+6,0 %	22,50	+10,7 %	24,91
Dépenses d'équipement	22,80	-17,3 %	18,87	+5,7 %	19,95	+12,5 %	22,45
Subventions d'équipement versées	1,63	-8,7 %	1,49	+7,8 %	1,60	-3,4 %	1,55
Autres dépenses d'investissement	0,94	-7,5 %	0,87	+9,7 %	0,95	-3,2 %	0,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,88	-6,3 %	11,13	+2,0 %	11,35	+5,2 %	11,94
FCTVA	2,77	+8,9 %	3,01	-2,8 %	2,93	-4,9 %	2,79
Dotations et Subventions d'équipement	5,90	-3,7 %	5,68	+6,6 %	6,06	+5,8 %	6,41
Autres recettes d'investissement	3,21	-24,2 %	2,43	-2,8 %	2,36	+15,9 %	2,74
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	95,51	-4,9 %	90,84	+3,5 %	94,02	+7,0 %	100,62
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	94,99	-2,4 %	92,74	+3,6 %	96,04	+5,3 %	101,10
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,53		+1,90		+2,02		+0,49
Remboursements de dette (8)	6,35	-0,8 %	6,29	+1,3 %	6,37	-0,7 %	6,33

Emprunts (9)	6,05	-3,1 %	5,86	+9,8 %	6,43	+15,4 %	7,42
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,30		-0,44		+0,06		+1,09
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	101,86	-4,6 %	97,13	+3,4 %	100,39	+6,5 %	106,95
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	101,03	-2,4 %	98,59	+3,9 %	102,48	+5,9 %	108,53
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,82		+1,46		+2,08		+1,58
Dette au 31 décembre (12) (a)	64,72	+0,3 %	64,89	-0,1 %	64,84	+1,2 %	65,64
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6%	-0,9 pt	14,7%	+0,9 pt	15,6%	-0,5 pt	15,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,0%	-1,0 pt	7,0%	+1,1 pt	8,0%	-0,0 pt	8,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,9%	+1,6 pt	79,5%	-3,0 pt	76,6%	-2,9 pt	73,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	-0,5 an	4,9 ans	-0,0 an	4,9 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

F. Le calendrier budgétaire 2024 – Trouville-sur-Mer

- 29 novembre 2023 : Débat d'orientations budgétaires
- 13 décembre 2023 : Vote du budget primitif 2024
- 11 avril 2024 : Vote du compte administratif 2023 + Vote des taux 2024
- 27 juin 2024 : Vote de la décision modificative n°1 – Budget supplémentaire (affectation du résultat 2023)

G. Les relations financières entre la commune et la CCCC

Attribution de compensation

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la C.L.E.CT. (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 05 novembre 2021 relative au transfert de la compétence « Relais assistants maternels ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant annuel de l'attribution de compensation que la Communauté de commune Cœur Côte fleurie verse à la commune s'élève à 801 793 €.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2023.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal

	Prélèvement			Solde FPIC
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement Part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement Part EPCI (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun
Part EPCI	-1 007 944	-1 310 327	-705 561	-1 007 944
Part communes membres	-1 827 560	-1 525 177	-2 129 943	-1 827 560
TOTAL	-2 835 504	-2 834 504	-2 835 504	2 835 504

Répartition du FPIC entre communes membres

Commune	Montant prélevé de droit commun
Benerville-sur-Mer	-48 183
Blonville-sur-Mer	-108 280
Deauville	-543 067
Saint-Arnoult	-55 852
Saint-Gatien-des-Bois	-41 216
Saint-Pierre-Azif	-6 477
Touques	-159 659
Tourgeville	-104 659
Trouville-sur-Mer	-406 719
Vauville	-7 453
Villers-sur-Mer	-311 675
Villerville	-34 320
TOTAL	-1 827 560

H. Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP / CP)

Ville de Trouville-sur-Mer - Budget Principal - Exercice 2024													
IV - ANNEXES											IV		
Engagements hors bilan													
Autorisations de programme et crédits de paiement											B2.1		
Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel				
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Rénovation énergétique HDV	2021 02	8 200 000 €	- €	6 900 €			193 100 €	3 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	Subventions (40%)	2 732 000 €	
											FCTVA (16,404%)	1 345 128 €	
												Autofinancement	2 022 872 €
												Emprunt	2 100 000 €
Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel				
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires	2021 03	5 637 000 €	- €	38 940 €	2 238 278 €	1 453 000 €	968 000 €	938 782 €			Subventions (40%)	1 700 000 €	
											FCTVA (16,404%)	924 693 €	
												Autofinancement	1 712 307 €
												Emprunt	1 300 000 €
Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel				
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux	2021 04	6 000 000 €	- €	- €	880 000 €	3 690 000 €	1 430 000 €				Subventions (40%)	1 800 000 €	
											FCTVA (16,404%)	984 240 €	
												Autofinancement	1 615 760 €
												Emprunt	1 600 000 €
Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel				
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière	2022 01	1 124 000 €	- €	- €	434 378 €	393 000 €	132 000 €	164 622 €			Subventions (20%)	- €	
											FCTVA (16,404%)	184 381 €	
												Autofinancement	939 619 €
												Emprunt	
TOTAL AP/CP Mandat 2020/2026													
Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028						
20 961 000 €	- €	45 840 €	3 552 655 €	5 536 000 €	2 723 100 €	4 103 404 €				Subventions espérées	6 232 000 €		
										FCTVA (16,404%)	3 438 442 €		
										Autofinancement	6 290 558 €		
										Emprunt	5 000 000 €		
										Subventions espérées	26%		
										FCTVA (16,404%)	35%		
										Autofinancement	35%		
										Emprunt	47%		

I. La dette communale

Trouville-sur-Mer affiche au 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal un désendettement total de 7,2M€, réalisé sur les gestions de 2020 à 2023.

La commune a déjà dépassé son engagement de campagne, ce qui permet d'inscrire un emprunt prévisionnel de 2,9 M€ au budget 2024.

Cette somme permettra de financer 2 projets phares du mandat : Eglise ND des Victoires et Boulevard F. Moureaux.

							2024/2020 %		2024/2020 €		
	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Emprunt 2024	31/12/2024	01/01/2024	31/12/2024	01/01/2024	31/12/2024
Capital restant dû	19 763 280	18 385 627	16 439 507	14 465 125	12 570 073	2 900 000		-36%	-22%	- 7 193 207	- 4 293 207
Annuité											
Capital (1)	1 877 653	1 946 120	1 974 382	1 895 052	1 767 618	65 891	1 833 509	-6%	-2%	- 110 034	- 44 143
Charges d'intérêt (2)	627 640	572 168	512 905	459 661	395 055	72 091	467 145	-37%	-26%	- 232 585	- 160 495
Annuité (=1+2)	2 505 293	2 518 288	2 487 288	2 354 713	2 162 673	137 982	2 300 655	-14%	-8%	- 342 620	- 204 638
Capital restant dû au 31/12/N	18 385 627	16 439 507	14 465 125	12 570 073	10 802 455	2 834 109	13 636 564	-41%	-26%	- 7 583 173	- 4 749 063

La dette du budget principal

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024			
Encours	13 636 563,88	Nombre d'emprunts *	23
Taux actuariel *	3,67%	Taux moyen de l'exercice	3,56%
* tirages futurs compris			

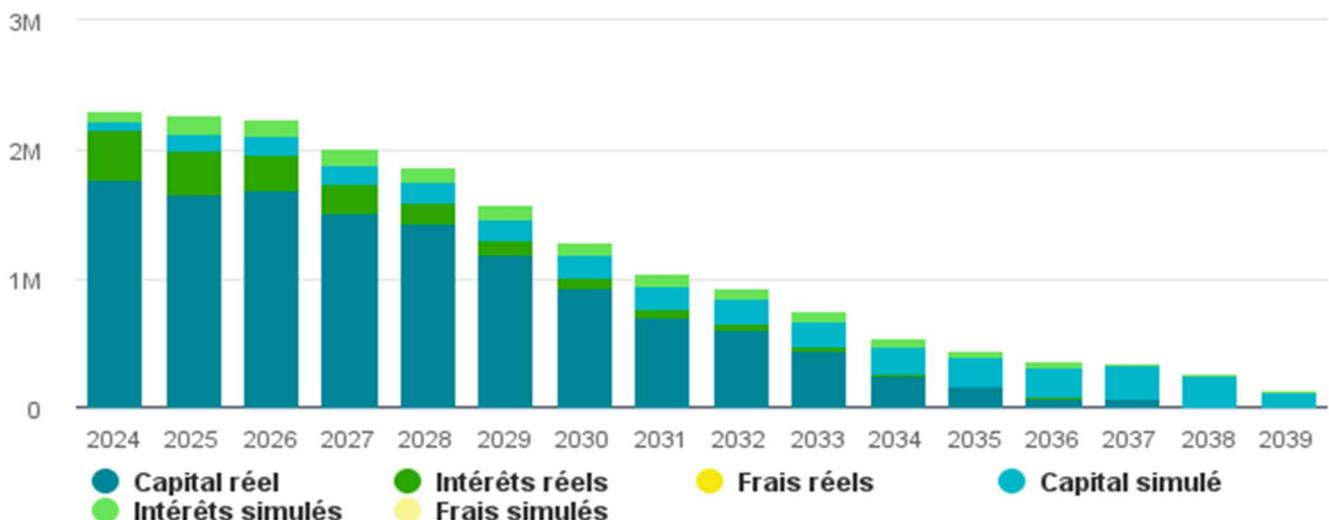
Charges financières en 2024			
Annuité	2 300 654,55	Amortissement	1 833 509,17
Intérêts emprunts	467 145,38	Intérêts courus non échus 2023	- 70 857,17
		Intérêts courus non échus 2024	96 465,65
		(Dont Simulation APCP2024)	35 426,36

Indicateurs – Durée de vie			
Encours	13 636 563,88	Duration *	4 ans, 4 mois
Durée de vie moyenne *	4 ans, 8 mois	Durée résiduelle *	14 ans, 3 mois
Durée résiduelle Moyenne *	8 ans, 10 mois		
* tirages futurs compris			

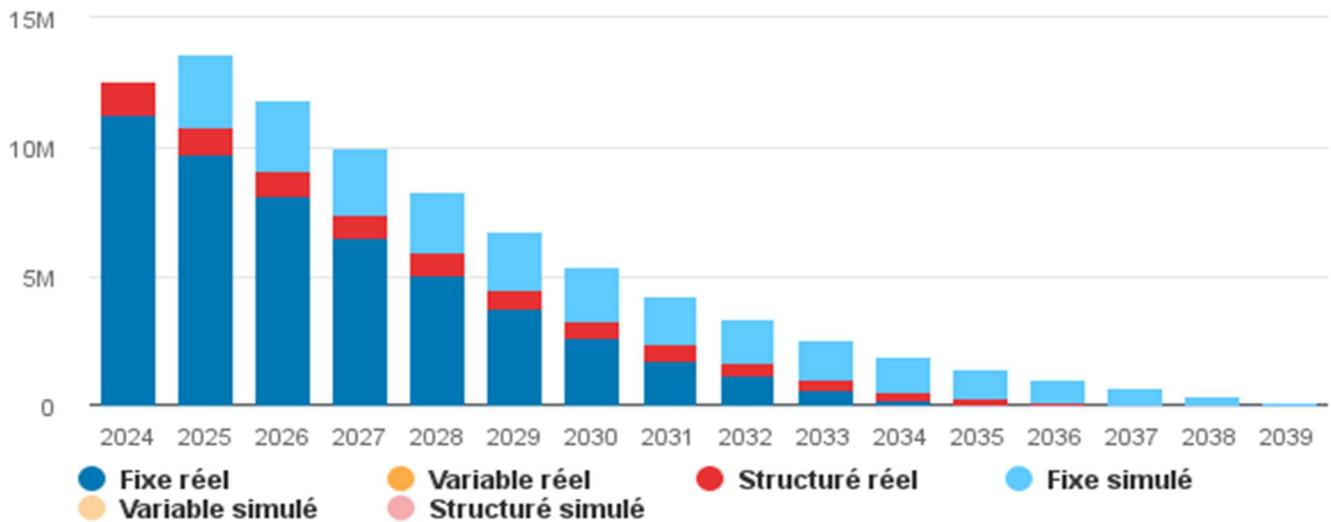
- * *Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat*
- * *Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours*
- * *Duration : La duration d'un emprunt est la durée de vie moyenne des flux financiers (capital et intérêts) pondérée par leur valeur actualisée*
- * *Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat*

Extinction prévisionnelle de l'encours actuel et des annuités (incluant emprunts nouveaux à compter de 2024), en millions d'euros

Extinction de l'annuité (Réel et Simulé)



Evolution annuelle de l'encours (Réel et Simulé)



J. Les finances de Trouville-sur-Mer

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

a) Résultat prévisionnel 2023

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 522 117,57	-	726 977,18	-	2 249 094,75
Opérations de l'exercice	9 200 000,00	7 177 882,43	18 000 000,00	20 673 022,82	27 200 000,00	27 850 905,25
Totaux	9 200 000,00	8 700 000,00	18 000 000,00	21 400 000,00	27 200 000,00	30 100 000,00
Résultats de clôture		- 500 000,00		3 400 000,00		2 900 000,00
Restes à réaliser					-	-
Totaux cumulés	9 200 000,00	8 700 000,00	18 000 000,00	21 400 000,00	-	2 900 000,00
Résultats définitifs		- 500 000,00		3 400 000,00		2 900 000,00

b) Recettes de fonctionnement

En 2024, **les recettes de fonctionnement** progresseraient de 6,1 % par rapport au BP2023.

La fiscalité directe locale

Le calcul des taxes foncières est basé sur les valeurs locatives cadastrales.

Pour 2023, les bases locatives cadastrales ont augmenté de 7,1%, une évolution basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le produit de la fiscalité directe locale devrait être de 9,191 M€ en 2023, contre 8,582 M€ en 2022, soit une hausse de 7,1%.

Pour l'année 2024, la taxe foncière risque encore d'augmenter mais de façon plus modérée. En effet, en septembre 2023, l'indice des prix à la consommation harmonisé est en hausse de 5,6%.

La Banque de France, dans sa dernière projection macroéconomique de septembre 2023, évalue l'inflation ICPH de 2023 à 5,8%.

Au moment de l'élaboration du ROB, la commune ne dispose pas de l'état 1386 – TF qui renseigne de façon générale les taxes foncières de la commune.

Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases fiscales pour 2024 sont basées sur une revalorisation forfaitaire de 5% des bases des locaux d'habitation et industriels (revalorisation des valeurs locatives indexée sur la variation, quand elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés).

Par ailleurs, dans cette évaluation, la commune a intégré la majoration de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'imposition 2024 (Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023).

La suppression du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

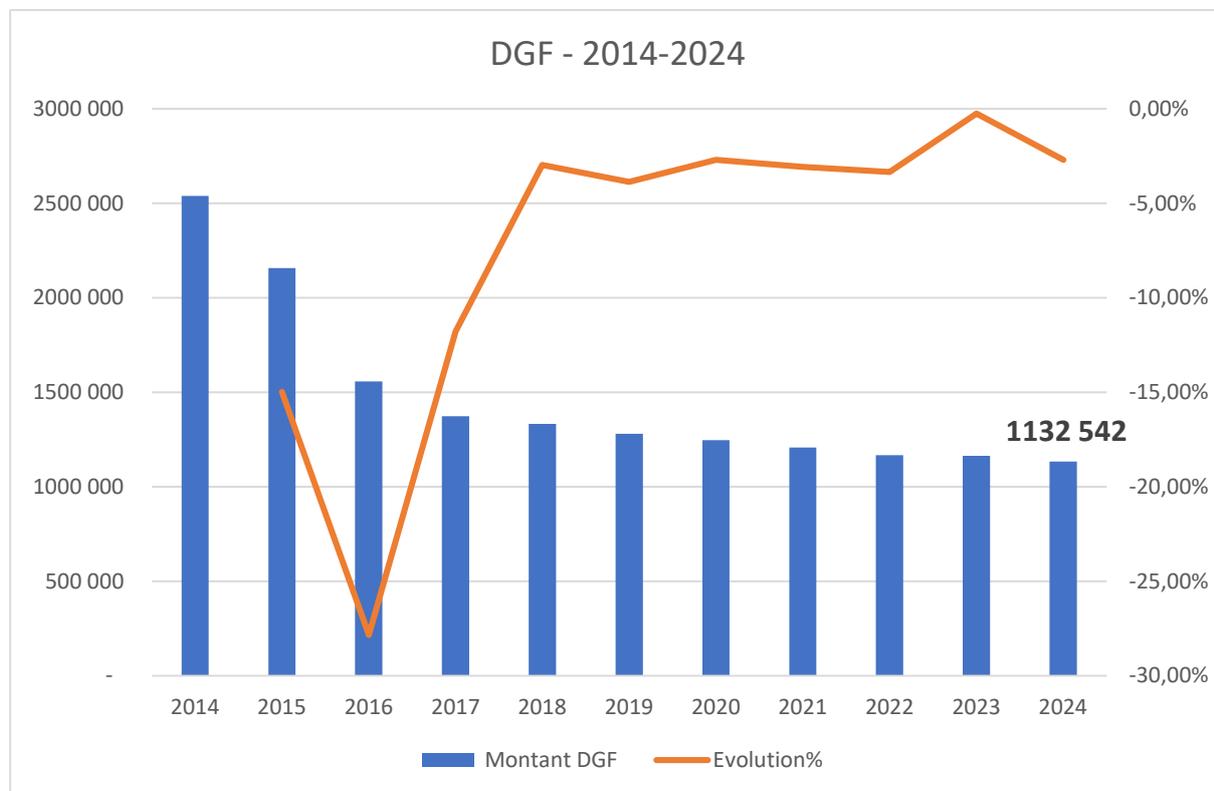
Le produit fiscal 2024 est évalué à 10,1 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), 951 523,04 M€ au 22 octobre 2023, pourrait ralentir sur l'année 2024 ; Prévision de 1 M€ (Ralentissement des transactions immobilières, du fait de l'impact de la remontée des taux d'intérêt).

Le prélèvement sur produits des jeux, auprès du casino s'élève à 1,954 M€ au 22 octobre 2023 – Par prudence, 1,9 M€ seront inscrits au BP2024, bien que dans le cadre de la nouvelle DSP, le taux de 15% perçu sur les produits des jeux s'applique dès le 1^{er} €.

Pour mémoire sur la DSP précédente, le taux était de 10% pour la tranche de produit brut des jeux de 0 € à 6 803 000 € ; puis 15% pour la tranche de produit brut au-delà de 6 803 000 €.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) continue de diminuer mais à un rythme plus lent. Pour mémoire, la DGF était de 2,54 M€ en 2014, elle est de 1,17 M€ en 2023. Prévision de 1,13 M€ pour 2024.



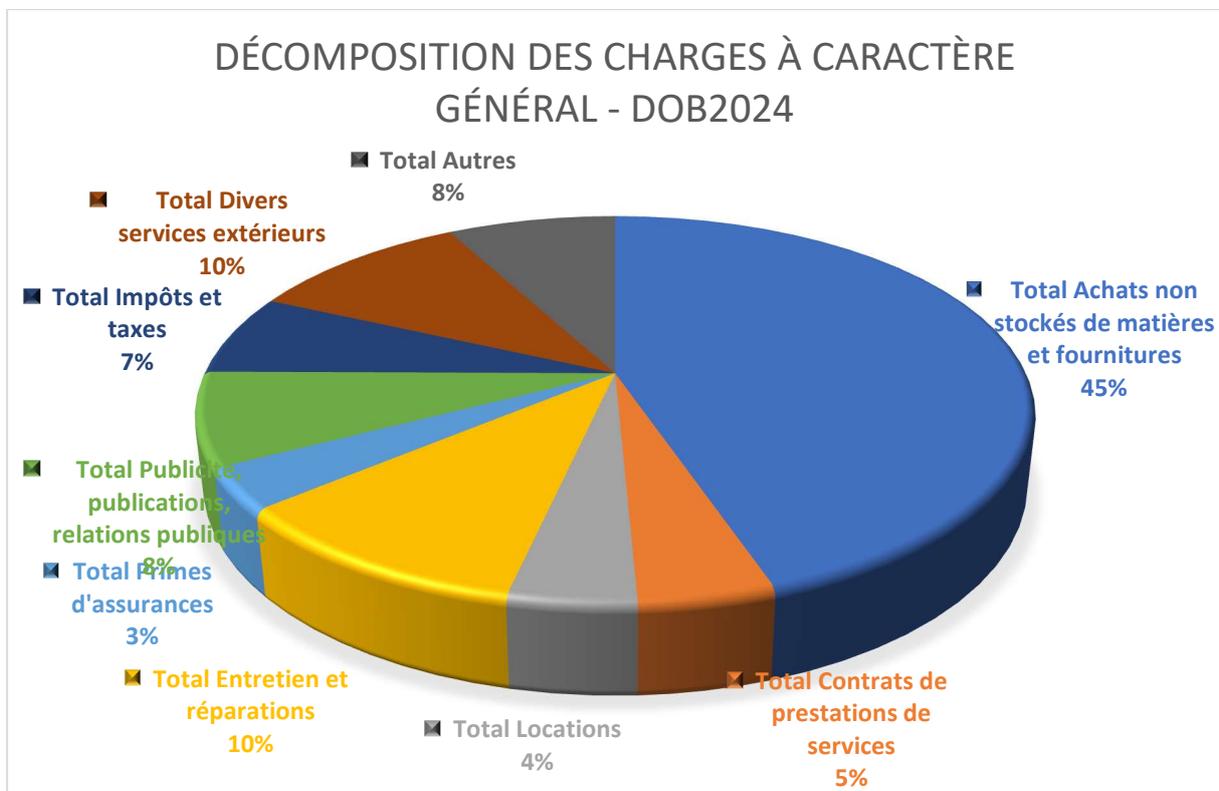
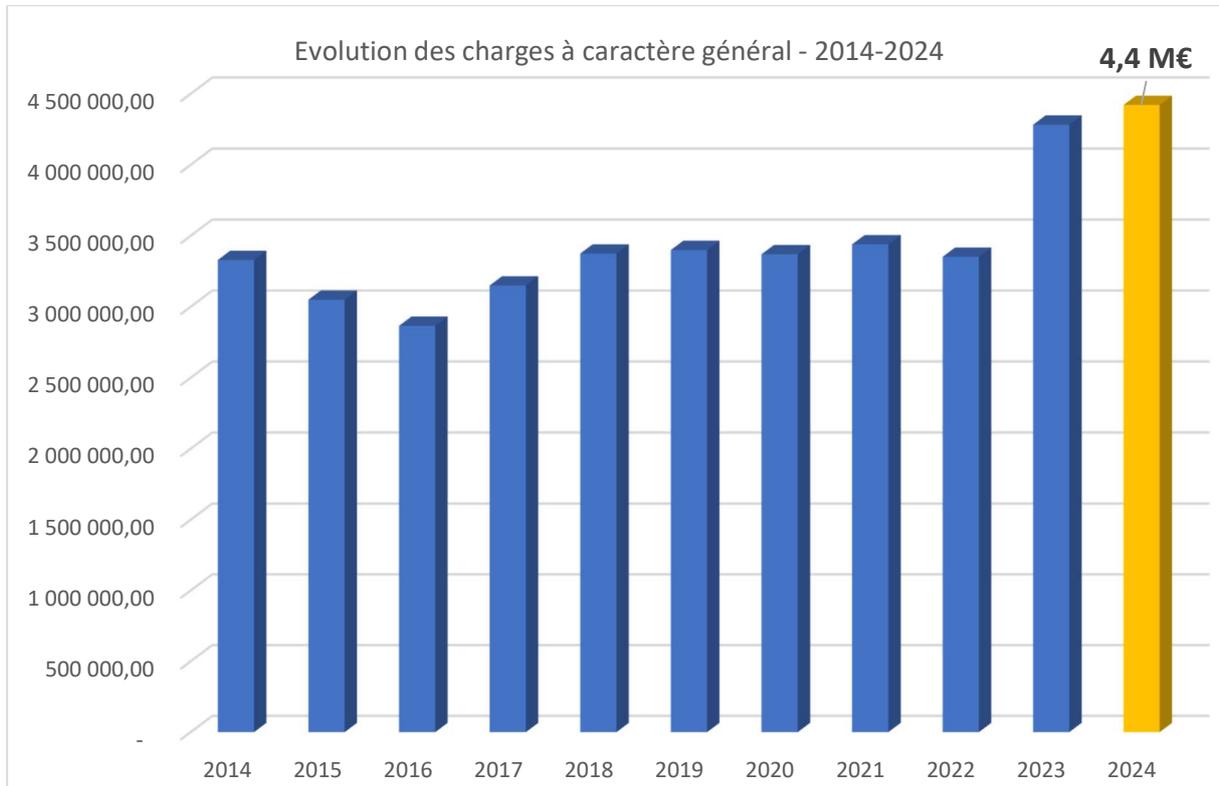
Les produits des services (2,9 M€ prévisionnels en 2023), composés des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en baisse de près de 6% en 2024 (2,72 M€). La principale raison est la baisse des recettes des droits de stationnement, en raison de la mobilisation des places pendant les travaux du boulevard F. Moureaux.

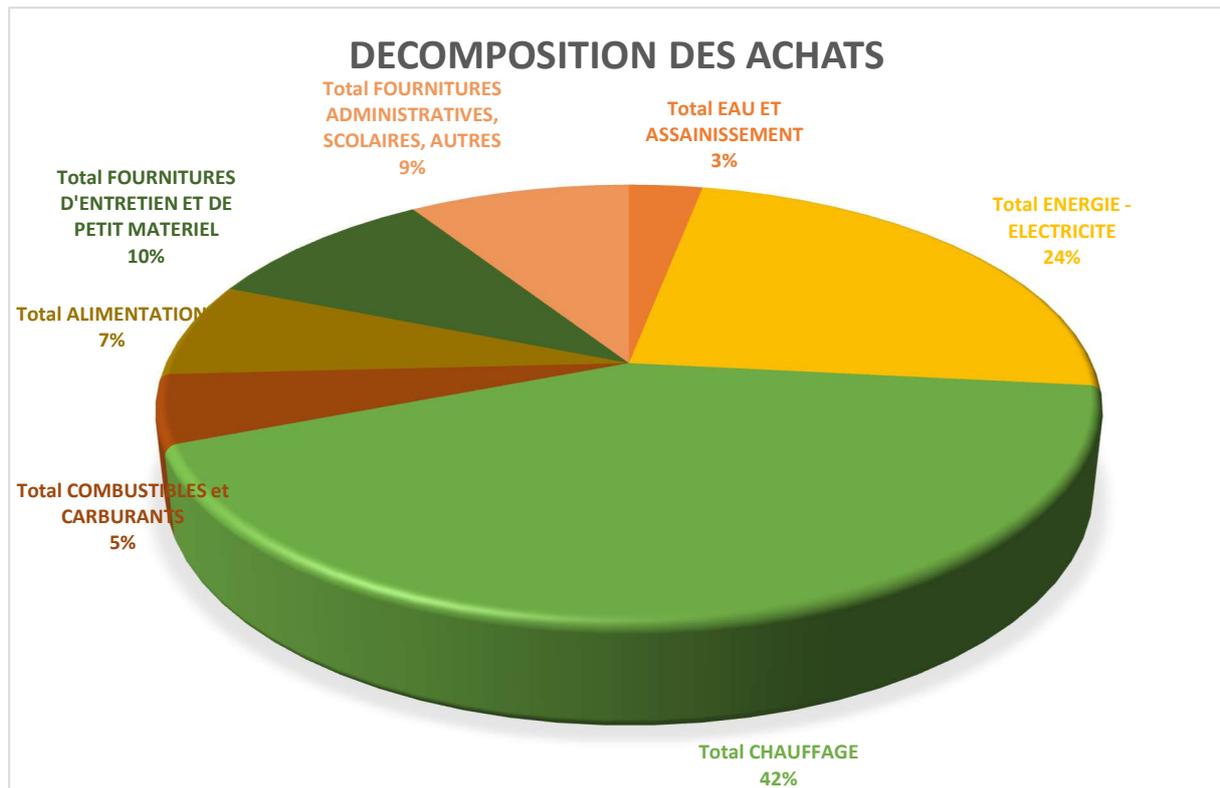
Les autres recettes de fonctionnement sont constituées des indemnités journalières versées par l'assurance statutaire (près de 166 000 €), des loyers et redevances DSP perçus (près de 897 000 €), quelques recettes exceptionnelles (indemnités assurances notamment).

c) Des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (20,7 M€) enregistreraient une évolution de 6% par rapport à 2023.

Les charges à caractère général de la commune (4,4 M€) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) restent maîtrisées, malgré la hausse des prix, notamment de l'énergie (+50% pour les tarifs bleus et verts ; + 240% pour les tarifs jaunes) et de l'alimentation.

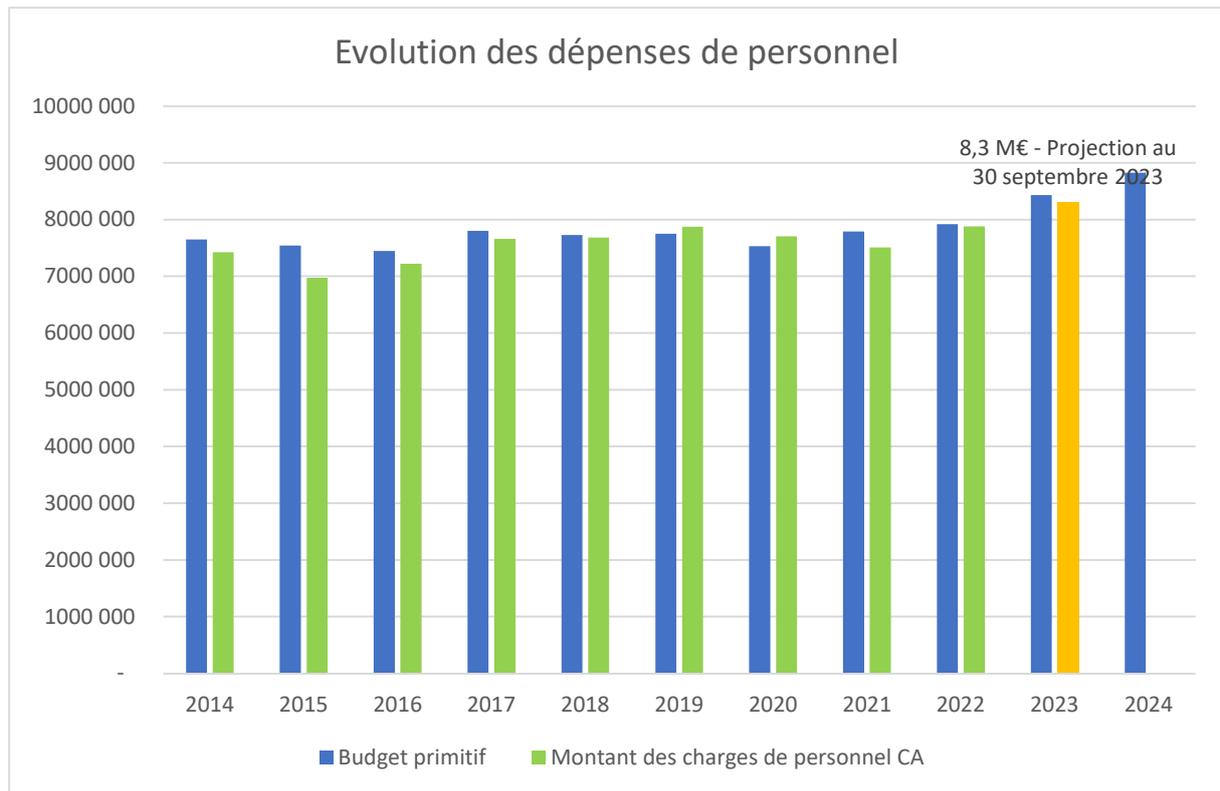




Les dépenses de personnel et la rémunération

Pour 2024, les dépenses de personnel au chapitre 012, intègrent une prévision d'augmentation de 5% par rapport au BP 2023 en tenant compte de la masse salariale stable et des mouvements d'entrées et de sorties prévus pour 2024 (prospective à partir des mouvements connus pour 2023, départ retraite, arrivées, Glissement Vieillesse Technicité) ; Impact sur année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%), et de la hausse du SMIC et de la requalification des catégories B ; Le recensement 2024 (18 janvier – 17 février) et le tour d'élections européennes (9 juin 2024) complètent la hausse de ce chapitre.

Ce chapitre intègre également la rémunération du personnel de la maison des jeunes (salariés et vacataires), dans le cadre du transfert de l'activité de l'association vers la ville, au 1^{er} janvier 2024.



Les prélèvements obligatoires sur nos recettes fiscales sont en forte hausse (2,07 M€, soit +15%).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources est bloqué à 696 000 € annuels

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales subit une nouvelle tendance à la hausse (406 719 € en 2023) ; Estimation 2024, 420 000 €.

Enfin, le reversement de la taxe de séjour auprès de l'OTT dépend des recettes fiscales perçues par la commune à ce titre (900 000 € attendus pour 2024 – En dépenses et en recettes)

Les subventions versées et les contingents obligatoires, progresseraient de près de 1%, malgré la fin de subvention à la Maison des jeunes ; L'effort porté par la municipalité en faveur des séniors et des personnes en difficulté sociale, est renforcé : Prévision de 850 000 €.

d) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) s'élèveraient à 8,86 M€, soit une croissance de plus de 50% par rapport à 2023.

La commune poursuit la mise en œuvre de son programme électoral et d'investissement.

Les opérations votées en AP/CP sont présentées ci-dessous ; elles représentent à elles seules 5,54 M€.

Ces dépenses seraient financées par l'épargne, des dotations de l'Etat (FCTVA, Taxe d'aménagement, produit des amendes de police) et surtout par des subventions d'équipement sollicitées auprès de nos différents partenaires (notamment pour le Bd F. Moureaux et l'Eglise ND des Victoires).

e) Recettes d'investissement

Un emprunt sera inscrit au BP2024, de 2,9 M€.

Un emprunt d'équilibre, dans l'attente du résultat 2023 et son affectation sur 2024 permettra d'équilibrer la section d'investissement. Son montant sera ajusté selon les derniers arbitrages qui seront faits d'ici le vote du BP2024.

f) Projets de mandat

Finalisation des études et lancement des consultations pour les grands projets pour la programmation pluriannuelle des investissements (Conformément aux engagements pris par la municipalité) :

	2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028							
	T1	T2	T3	T4																												
Planifier les projets																																
1 Equipement éducatif																																
2 Réaménagement du Boulevard F. Moureaux et création d'une piste cyclable																																
3 Rénovation Eglise ND Victoires																																
4 Rénovation Hotel de Ville																																
5 Réhabilitation du projet Saint Jean																																
6 Restructuration du Centre Nautique Trouville-Hennequeville																																
7 Réhabilitation de la piscine municipale																																

Entretien courant sur le tout le mandat

Une plage mieux équipée : rénovation de l'établissement des bains, ouverture créneaux toilettes, entretien des planches

Poursuivre le plan pluriannuel de rénovation des logements appartenant à la Ville, en priorité aux Aubets (Via bailleur social)

Multiplier les plantations d'arbres pour végétaliser la ville (quartier de la chapelle Saint-Jean, Bd Fernand Moureaux) ; Poursuivre l'effort de fleurissement en alternant fleurs et arbustes à fleurs

Poursuivre la rénovation de la voirie selon un plan pluriannuel y compris la mise en accessibilité des trottoirs : Détail ci-dessous des travaux de voirie depuis le 1^{er} janvier 2021

Exercice	Libellé	Montant
2021	ENROBE CARREFOUR BLD MOUREAUX (Monoprix)	25 854,54
2021	Création 5 dos d'âne Chemin du grand clos et Calenville	17 933,70
2021	Aménagement plateau surélevé Route d'Aguesseau RD 74	29 794,20
2021	Trottoir route de la Corniche	6 598,26
2021	Trottoirs Route de la Corniche - 2021-VILLE-00045	5 551,38
2021	Sondage sur trottoir 78 résidence des Aubets	3 296,40
2021	Aménagement des hauts de la rue d'Aguesseau	126 113,40
2021	Création de 4 dos d'âne chemin de Callenville	15 009,00
2021	Chemin du Presbytère	14 936,22
2021	Rue Général de Gaulle	48 922,60
Total 2021		294 009,70
2022	RAMPES ESCALIER MARGUERITE DURAS	14 385,60
2022	TROTTOIR RUE AGUESSEAU	12 952,50
2022	TROTTOIR RUE GL DE GAULLE	47 053,10
2022	Travaux de voirie divers	5 639,29

2022	Muret Bld Hautpoul / rue de la Cavée	23 791,80
2022	Place FOCH EAUX PLUVIALES	3 783,90
2022	BORNES RECHARGES VOITURES ELECTRIQUES CTM	27 282,69
2022	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	600,22
2022	AMENAGEMENT ZE HENNEQUEVILLE	99 904,92
2022	PLATEAUX SURELEVES LES AUBETS	23 898,12
2022	ETUDE VOIRIE ROUTE DE LA CORNICHE	13 860,00
2022	Résidence Les Aubets	7 878,48
2022	RUE VICTOR HUGO	32 864,58
2022	Colmatage fissure route de la Corniche	2 161,32
2022	CLOTURE ROUTE D'HONFLEUR	2 410,98
2022	ENROBE EMPLACEMENT BORNES RECHARGE CTM	7 174,92
2022	Division PROPRIETE 4 CH. MARE AUX GUERRIERS	960,00
2022	Chemin LES 3 ETANGS	4 607,98
2022	Réseau Pluvial rue MOGADOR	3 962,41
2022	LE CLOS DES OISEAUX	50 368,30
2022	RESEAU PLUVIA L 53 ANCIENNE RTE DE VILLERVILLE	7 722,70
2022	TROTTOIRS PLACE FOCH ET BD HAUTPOUL	69 812,00
Total 2022		463 075,81
2023	RAMPE NOTRE DAME	67 207,74
2023	Révision des prix du marché pour l'année 2022	16 736,44
2023	CARREFOUR A. EYLAU/RAMPE NOTRE DAME	5 873,81
2023	RAMPE NOTRE DAME	60 562,67
2023	TRX COMPLEMENTAIRE - RAMPE NOTRE DAME	8 417,26
2023	Révision des prix pour les travaux de voirie communales	9 630,52
2023	Rue Enseigne Millot	8 039,76
2023	TROTTOIR RUE MANOIR ET MILOT	8 727,90

2023	GRAVE BITUME SOUS VOIRIE RUE MILOT	4 313,88
2023	Travaux de mise en conformité de l'évacuation des eaux usées de la piscine	17 995,82
2023	Création passage piéton rue des sœurs de l'hôpital (avec réfection partielle du trottoir)	11 404,80
2023	Aménagement du Quai Albert 1er autour du bâtiment de l'ex PM selon devis 23MYR0906	41 423,06
2023	Trx de réfection voirie Rue Jean Bart	29 634,77
2023	Reprise d'enrobés avenue des longs buts	2 041,20
Total 2023		292 009,63
Total général		1 049 095,14

g) Situation budgétaire de Trouville-sur-Mer

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 703		4 692		4 689		4 689	
Année	BP 2020	BP 2021	2021/2020 %	BP 2022	2022/2021 %	BP2023	2023/2022 %	DOB2024	2024/2023 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 524	17 180	4%	18 254	6%	19 538	7%	20 751	6%
Ventes, produits, prestations de services	2 005	2 225	11%	2 502	12%	2 927	17%	2 982	2%
Ressources fiscales	11 700	11 412	-2%	13 260	16%	13 998	6%	15 184	8%
Dont impôts locaux	7 760	7 794	0%	8 510	9%	9 041	6%	10 100	12%
Taxes de séjour	350	400	14%	500	25%	700	40%	900	29%
Prélèvement sur produits jeux casino	1 550	1 000	-35%	1 900	90%	1 900	0%	1 900	0%
Taxe additionnelle Droits de mutation	800	1 000	25%	1 100	10%	1 100	0%	1 000	-9%
Dotations et participations	1 574	2 451	56%	1 350	-45%	1 498	11%	1 541	3%
Dont DGF	1 250	1 207	-3%	1 169	-3%	1 122	-4%	1 133	1%
Autres recettes réelles de fonctionnement	1 245	1 092	-12%	1 142	5%	1 115	-2%	1 044	-6%
Dépenses réelles de fonctionnement	16 625	15 633	-6%	15 712	1%	16 939	8%	17 882	6%
Charges à caractère général	3 370	3 440	2%	3 352	-3%	4 283	28%	4 422	3%
Charges de personnel	7 532	7 790	3%	7 920	2%	8 434	6%	8 785	4%
Atténuations de produits	1 696	1 566	-8%	1 627	4%	1 797	10%	2 069	15%
Dont FNGIR	696	696	0%	696	0%	696	0%	696	0%
Dont FPIC	400	430	8%	430	0%	400	-7%	420	5%
Charges de gestion courante	2 834	2 153	-24%	2 183	1%	1 863	-15%	1 917	3%
Dont subventions aux organismes publics	1 428	1 031	-28%	1 034	0%	790	-24%	900	14%
Dont subventions aux associations	1 050	790	-25%	826	5%	742	-10%	512	-31%
Intérêts	649	584	-10%	515	-12%	465	-10%	482	4%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	544	100	-82%	115	15%	97	-16%	207	113%
Ratio O12 / DRF	45%	50%		50%		50%		49%	
Recettes réelles de fonctionnement	16 524	17 180	4%	18 254	6%	19 538	7%	20 751	6%
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-)	15 976	15 049	-6%	15 197	1%	16 474	8%	17 400	6%
EPARGNE DE GESTION	548	2 131	289%	3 057	43%	3 064	0%	3 351	9%
Intérêts (-)	649	584	-10%	515	-12%	465	-10%	482	4%
EPARGNE BRUTE	-101	1 547	-1632%	2 542	64%	2 599	2%	2 869	10%
Remboursement du capital (-)	1 754	1 950	11%	1 974	1%	2 040	3%	2 040	0%
EPARGNE NETTE	-1 855	-403	-78%	568		559	-2%	829	48%
AUTOFINANCEMENT	-1 855	-403	-78%	568		559	-2%	829	48%

